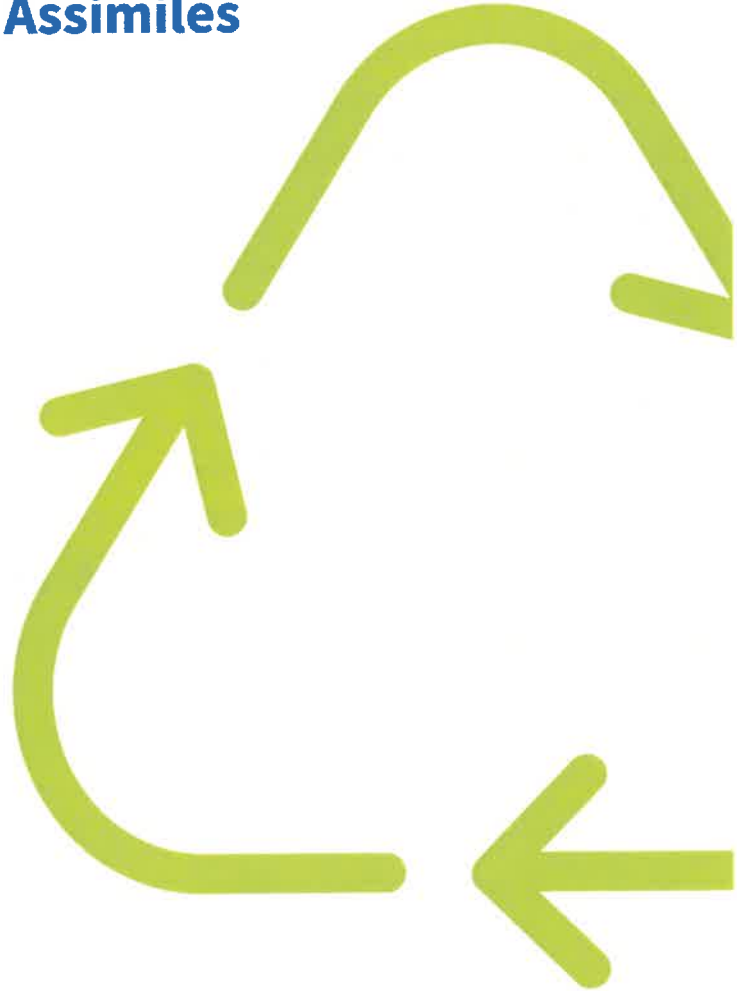




Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

2024



Réduire

Réutiliser

Recycler



TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction générale.....	4
2.	La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise	5
2.1.	L'organisation du service public – Compétence déchets.....	6
2.2.	Le service de collecte	7
2.3.	Secteurs de collecte	8
2.4.	Mode de facturation : la TEOM.....	9
2.5.	Le service des déchèteries	9
2.6.	Commissions et Délibérations	12
2.7.	Faits marquants en 2024	12
3.	Les indicateurs techniques	14
3.1.	Aperçu – Production de déchets en 2024.....	14
3.2.	Collecte et traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	16
3.2.1.	Tonnages collectés en 2024	16
3.2.2.	Traitement des ordures ménagères.....	16
3.3.	Collecte du tri sélectif (collecte sélective : CS / verre).....	18
3.3.1.	Historique du déploiement du tri sélectif sur le territoire.....	18
3.3.2.	Tonnages 2024	18
3.3.3.	Détail collecte sélective.....	19
3.3.4.	Détail emballages verre.....	19
3.3.5.	La REP des emballages	19
3.4.	Collecte en déchèterie	20
3.4.1.	Nature des déchets acceptés	20
3.4.2.	Tonnages collectés en 2024	21
3.4.3.	Collecte Emmaüs	22
3.4.4.	Collecte des pneumatiques	23
3.4.5.	Collecte des TEXTILES	24
3.4.6.	Les REP à la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise.....	24
3.5.	Valorisation des déchets ménagers et assimilés collectés (DMA).....	27
3.6.	Valorisation énergétique des déchets en 2024	29
4.	Fonctionnement et activité du service.....	31
4.1.	Composition du service gestion des déchets.....	31
5.	Actions de prévention et de sensibilisation	32

5.1.	Prévention et valorisation des déchets	32
5.2.	Le compostage individuel et collectif	33
5.2.1.	Compostage individuel.....	33
5.2.2.	Compostage collectif.....	34
5.3.	Le broyage des déchets verts.....	36
6.	Indicateurs financiers (année civile).....	37
7.	PERSPECTIVES 2025.....	38
8.	LEXIQUE	39

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Obligation réglementaire :

Le présent rapport est établi conformément à la loi n°2015-992 du 17/08/2015 article L2224-17-1, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et au décret d'application n°2015-1827 du 30/12/2015 article D2224-1, D2224-2 et D2224-3, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Objectifs :

- ▶ Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur les déchets,
- ▶ Informer sur le service de la gestion des déchets ménagers et assimilés : fonctionnement, coûts, financement, qualité,
- ▶ Favoriser la prise de conscience, par les citoyens, des enjeux de l'évitement des déchets, et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Diffusion du rapport annuel :

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets ménagers est diffusé aux délégués du conseil communautaire lors de la réunion du 17/09/2025, pour débat puis validation.

Après la validation en conseil communautaire, un exemplaire est adressé à chacune des communes membres de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise. Le RPQS devra être présenté en conseil municipal avant le 31/12/2025, où il fera l'objet d'une délibération (un modèle est transmis aux communes).

Ce rapport est à la disposition des habitants, au secrétariat de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise et dans chaque mairie.



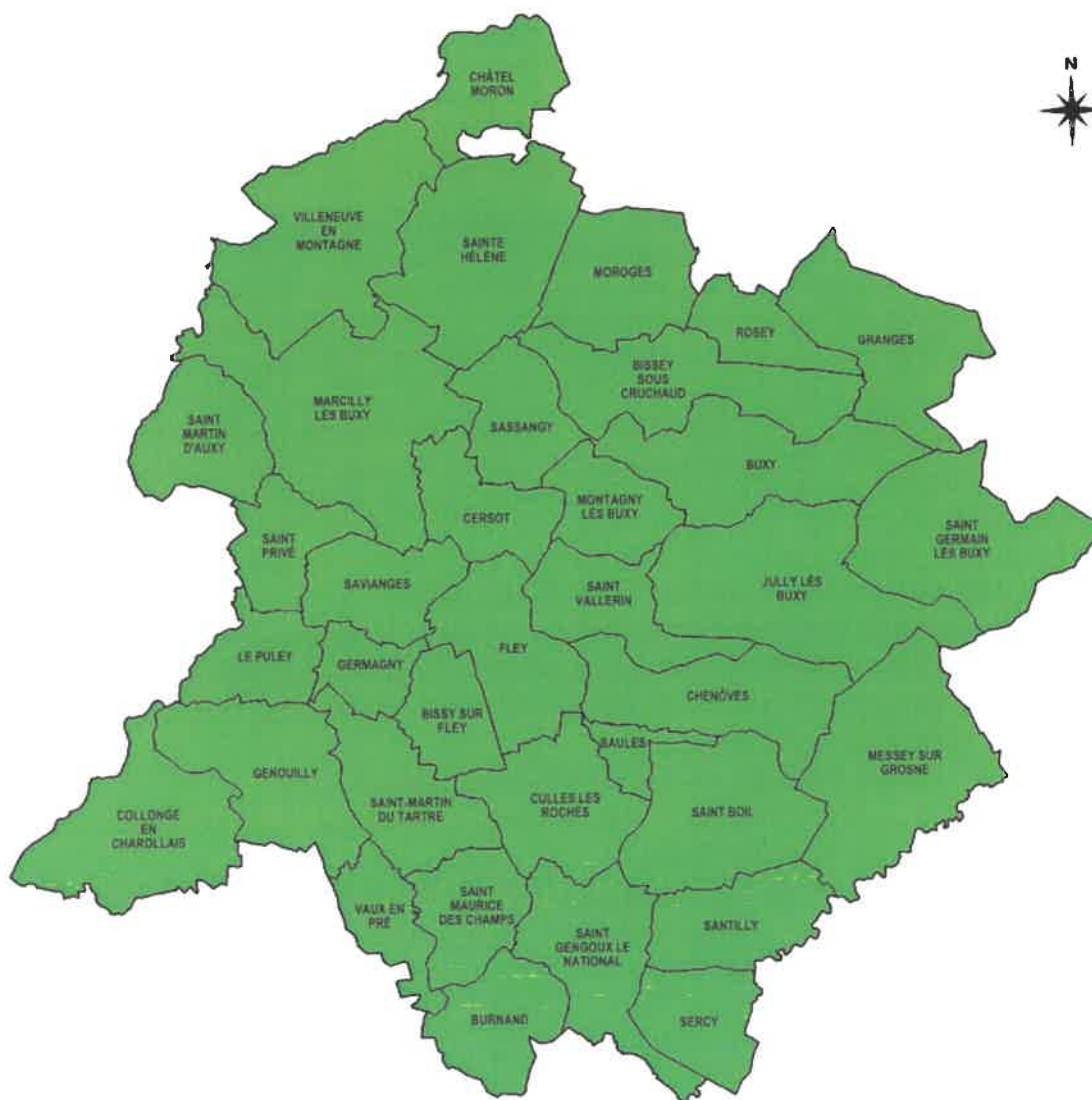
2. LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD CÔTE CHALONNAISE

La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a été créée par l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2000 et rassemblait 30 communes. A compter du 1er janvier 2017, elle s'est agrandie de six nouvelles communes pour donner suite à la parution de la loi NOTRe : Saint-Gengoux-le-National, Burnand, Le Puley, Vaux-en-Pré, Collonge-en-Charollais et Genouilly.

La population totale en 2024 est de 11 823 habitants répartis sur 36 communes (données INSEE au 1^{er} janvier 2023).

Ce territoire rural s'étend sur une superficie de 376,32 km², et se caractérise par une densité de 31 habitants / km².

Elle exerce les compétences de collecte, transport, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.



2.1. L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC – COMPÉTENCE DÉCHETS

La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise exerce les compétences de collecte, transport, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés depuis sa création en 2000. Ces compétences sont gérées par plusieurs acteurs :

Compétence	Compétence	Régie, marché public, contrat ou compétence transférée	Nom du titulaire
Collecte OMr	Exercée	Marché public	VALBARA
Collecte sélective (hors verre)	Exercée	Marché public	VALBARA
Collecte du verre	Exercée	Marché public	GACHON MINERIS
Déchets de déchèterie	Exercée	Marché public	VALBARA
Traitement OMr	Transférée	Contrat d'adhésion	SMET 71
Traitement CS (hors verre)	Transférée	Contrat d'adhésion	SMET71

Le marché public est effectif depuis mars 2019 :

Intitulé	Prestataire	Durée	Date
Collecte des déchets ménagers et assimilés (OMr et CS hors verre)	VALBARA (Chalon-sur-Saône, 71)	5 ans renouvelable 2 fois 1 an	Début : 02/03/2019 Fin : 01/03/2026
Collecte du verre en point d'apport volontaire	Etablissements GACHON (Créancey, 21)	2,5 ans renouvelable 2 fois 1 an	Début : 01/09/2021 Fin : 29/02/2026
Collecte, valorisation et traitement des déchets dits "de déchèterie"	VALBARA (Chalon-sur-Saône, 71)	3 ans renouvelable 4 fois 1 an	Début : 02/03/2019 Fin : 01/03/2026

- VALBARA, anciennement VEOLIA PROPRETÉ ONYX EST, pour :
 - La collecte en porte-à-porte des ordures ménagères résiduelles (OMr) et assimilés (bac d'ordures ménagères) et des déchets ménagers recyclables (bac de collecte sélective),
 - L'organisation d'une solution locale pour la collecte, la valorisation et le traitement des déchets dits de déchèterie :
 - La mise à disposition d'une déchèterie à Granges,
 - Le gardiennage et l'enlèvement/rotation de 4 flux au dépôt de bennes de Buxy (fermé en juillet 2024),
 - Les enlèvements/rotations des bennes à la déchèterie de Genouilly (gérée par des agents en régie depuis 2017 par la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise)

- ETABLISSEMENTS GACHON MINERIS pour :
 - La collecte du verre en points d'apport volontaire (PAV), répartis sur le territoire

Le SMET71, après avoir fait l'acquisition du centre de tri de Torcy, a organisé des travaux de modernisation dans l'objectif d'augmenter les performances.

Lors de cette phase transitoire, le traitement des déchets de la collecte sélective a été organisé par le SMET, conformément à ses statuts et la délibération N°2022-12 du 5 avril 2022, avec le centre de tri du SYTEVOM, à Noidans-le-Ferroux (70).

Pour acheminer ces déchets jusqu'au centre de tri du SYTEVOM, la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a réalisé un nouveau marché intégrant les prestations pour les caractérisations, le transfert et le transport. Ce marché a été attribué à l'entreprise VALBARA, avec l'entreprise OURY en sous-traitant.

Ce nouveau marché signé, appartenant à l'accord-cadre 2022_GPT_CS2 passé par le groupement de commande, a été approuvé par la délibération du 2022-07-06 :

Marché	Intitulé	Prestataire	Durée	Date
2022_GPT_CS2.03	Caractérisation, transfert et transport	VALBARA (Chalon-sur-Saône, 71)	18 mois	Début : 01/01/2023 Fin : 30/09/2024

2.2. LE SERVICE DE COLLECTE

La collectivité organise la collecte des déchets par 2 moyens :

- Collecte en porte-à-porte : les déchets sont collectés chez l'habitant, au moyen d'un bac individuel ou collectif, ramassé par le service. Cela concerne les ordures ménagères et la collecte sélective ;
- Collecte en point d'apport volontaire : les usagers apportent les déchets en un point de regroupement de grande capacité comme une colonne. Cela concerne la collecte du verre (colonnes) et des textiles (bornes Le Relais).

La fréquence de collecte en porte-à-porte a été modifiée en 2019 pour donner place au schéma suivant :

- Le bac d'ordures ménagères est collecté une semaine sur 2, à l'exception des communes de Buxy et de Saint-Gengoux-le-National, où le bac d'ordures ménagères est ramassé toutes les semaines ;
- Le bac de la collecte sélective est collecté une semaine sur 2, en alternance avec le bac d'ordures ménagères.

Récapitulatif des modes de collecte des déchets sur la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise :

Communes Données	34 communes	2 communes (Buxy et Saint-Gengoux-le-National)
Mode de tri et de collecte	Porte à porte : Ordures Ménagères résiduelles (bac gris)	
	Porte à porte : Collecte sélective en multimatériaux (bac jaune)	
	Point d'apport volontaire : Verre	
Fréquences de collecte	C0.5 (toutes les 2 semaines) : OMr et collecte sélective en alternance	C1 (toutes les semaines) : bac OMr
		C0.5 : collecte sélective

2.3. SECTEURS DE COLLECTE

La collectivité a organisé la collecte en porte à porte en plusieurs secteurs. En 2023, il y a eu 260 tournées pour les ordures ménagères et 234 tournées pour la collecte sélective.

- Secteurs de collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

Lundi semaine impaire : Saint-Germain-lès-Buxy / Jully-lès-Buxy / Saint-Vallerin / Chenôves / Saules
Lundi semaine paire : Messey-sur-Grosne / Saint-Boil
Chaque mardi : Buxy
Mercredi semaine impaire : Marcilly-lès-Buxy / Sainte-Hélène
Mercredi semaine paire : Bissey-sous-Cruchaud / Sassangy / Cersot / Fley / Montagny-lès-Buxy
Jeudi semaine impaire : Châtel-Moron / Villeneuve-en-Montagne / Saint-Martin-d'Auxy / Saint-Privé / Savianges
Jeudi semaine paire : Moroges / Rosey / Granges
Vendredi semaine impaire : Germany / Bissy-sur-Fley / Genouilly / Collonge-en-Charollais / Le Puley / Saint-Martin-du-Tartre / Saint-Maurice-des-Champs / Vaux-en-Pré / Saint-Gengoux-le-National
Vendredi semaine paire : Santilly / Sercy / Saint-Gengoux-le-National / Burnand / Culles-les-Roches

- Secteurs des collectes sélectives (CS)

Lundi semaine paire : Saint-Germain-lès-Buxy / Jully-lès-Buxy / Saint-Vallerin / Chenôves / Saules
Lundi semaine impaire : Messey-sur-Grosne / Saint-Boil
Mardi semaine paire : Buxy
Mercredi semaine paire : Marcilly-lès-Buxy / Sainte-Hélène
Mercredi semaine impaire : Bissey-sous-Cruchaud / Sassangy / Cersot / Fley / Montagny-lès-Buxy
Jeudi semaine paire : Châtel-Moron / Villeneuve-en-Montagne / Saint-Martin-d'Auxy / Saint-Privé / Savianges
Jeudi semaine impaire : Moroges / Rosey / Granges
Vendredi semaine paire : Germany / Bissy-sur-Fley / Genouilly / Collonge-en-Charollais / Le Puley / Saint-Martin-du-Tartre / Saint-Maurice-des-Champs / Vaux-en-Pré / Saint-Gengoux-le-National
Vendredi semaine impaire : Santilly / Sercy / Burnand / Culles-les-Roches

2.4. MODE DE FACTURATION : LA TEOM

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) a été généralisée le 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise. La TEOM est assise sur toute propriété soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour 2024, le taux de la TEOM reste fixé à 13,22 %.

2.5. LE SERVICE DES DÉCHÈTERIES

Sur son territoire, la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise met à la disposition de l'ensemble de ses habitants, trois sites de récupération des déchets dits de déchèterie :

- Déchèterie de Genouilly – personnel de la collectivité avec une gestion d'une partie des bennes par VALBARA, ouvert selon 4 périodes :

Jours d'ouverture	Janvier, février, mars, novembre, décembre	Avril, septembre, octobre	Mai, juin	Juillet, août
Lundi	8h30 à 11h45			
Mercredi	13h30 à 17h45	14h00 à 18h15		8h00 à 12h15
Vendredi	FERMÉ		08h00 à 11h45	
Samedi	08h00 à 11h45			

- Déchèterie de Granges – géré par VALBARA et mis à disposition des habitants de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, ouvert du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 puis de 14h00 à 17h00
⇒ depuis mai 2023, un badge d'accès (gratuit) est nécessaire, à demander auprès de VALBARA, sur présentation d'un justificatif de domicile.

La déchèterie de Granges est ouverte aux habitants de Saint-Désert (convention entre VALBARA-VEOLIA et Le Grand Chalon).

- Dépôt de bennes de Buxy – géré par VALBARA, ouvert le mercredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 16h30. Site fermé depuis juillet 2024.

Les horaires d'ouverture des déchèteries peuvent être aménagés en fonction des conditions climatiques (canicule, etc.) et des opérations de maintenance.

Pour respecter les bassins de vie de ses habitants, et contribuer à la réduction de leur empreinte carbone, ce maillage est complété par l'accès à des déchèteries, gérées par les collectivités voisines :

- **Convention avec la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne :**

En 2024 :

- 30 cartes ont été délivrées aux administrés de SAINT GENGOUX,
- 15 cartes ont été délivrées aux administrés de MESSEY SUR GROSNE,

Un cumul 4452 passages d'usagers de la CCSCC ont été comptabilisés dans les déchetteries de la CCESG.

Ces passages se répartissent entre les trois déchèteries de la manière suivante :

Malay = 2764

Nanton = 1578

Sennecey le Grand = 110

Il y a une corrélation assez forte entre la proximité de la déchetterie et le lieu de résidence des administrés.

Communes autorisées	nb d'habitants
MESSEY SUR GROSNE	742
BURNAND	122
SANTILLY	148
SAINT GENGOUX	1047
SERCY	103
Population totale	2162

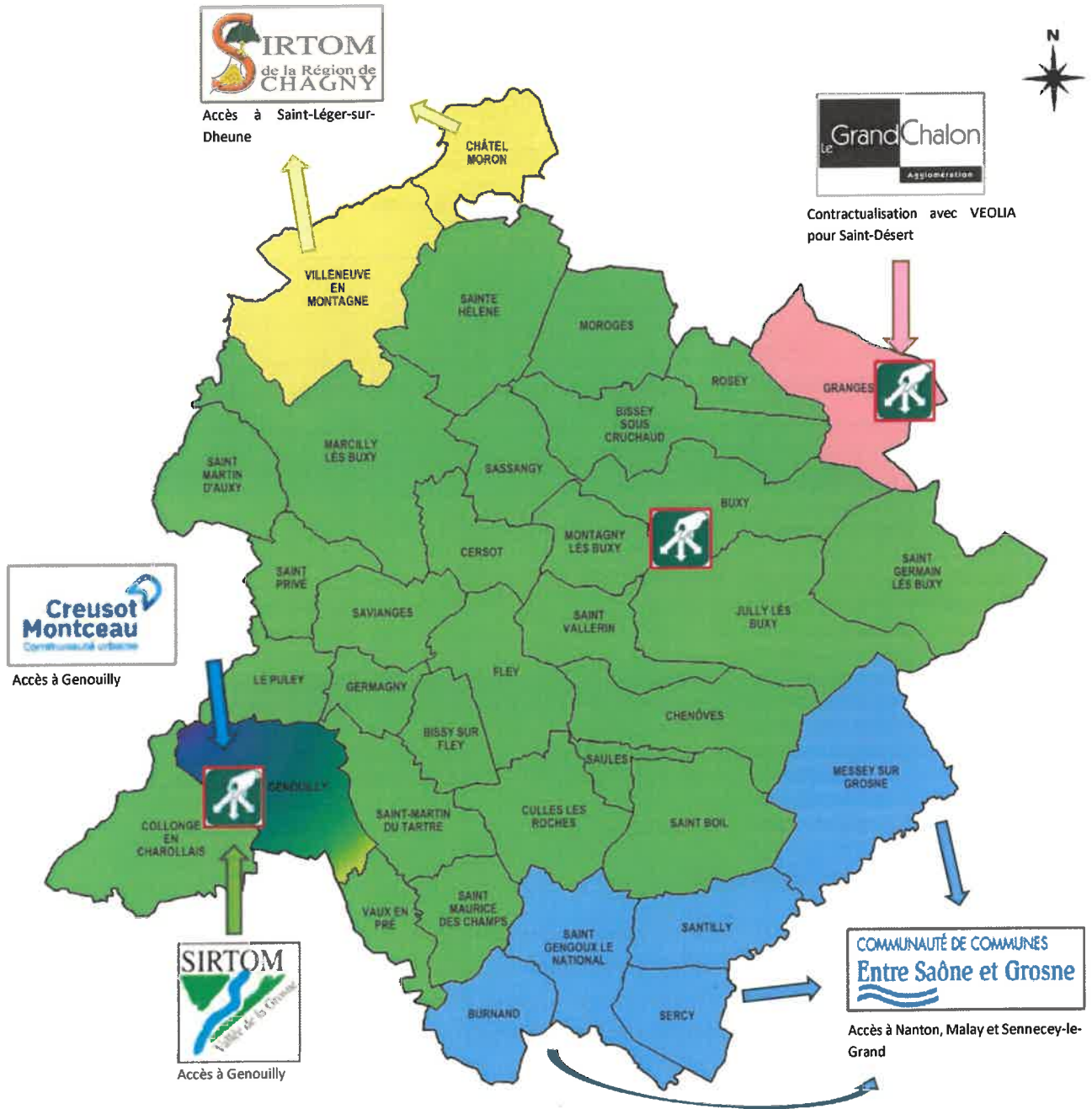
- **Convention avec le SIRTOM de Chagny**
 - Déchèterie de Saint-Léger-sur-Dheune : habitants de Villeneuve-en-Montagne et Chatel-Moron (10 cartes délivrées en 2024)

Deux collectivités limitrophes ont conventionné avec la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, pour simplifier et optimiser les trajets domicile-déchèterie de leurs habitants :

- **Convention avec le SIRTOM de Vallée de la Grosne**
 - Déchèterie de Genouilly : pour les habitants de Saint-Clément-sur-Guye, Joncy, Burzy, Saint-Huruge, Saint-Martin-la-Patrouille
- **Convention avec la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines (CUCM)**
 - Déchèterie de Genouilly : pour les habitants de Saint-Micaud



Cartographie du maillage des déchèteries



2.6. COMMISSIONS ET DÉLIBÉRATIONS

En 2024, la commission a été réunie 3 fois :

<u>21 mars 2024</u>	1 – Informations clés depuis la commission du 26/11/2023 2 – Tableau de bord au 31/12/2023 3 – Déchèterie de Genouilly – Projet de réhabilitation et sécurisation 4 – Actualités 5 – Divers
<u>29 mai 2024</u> Conseil des maires et commission Visite de la déchèterie de Genouilly	1 – Point d'avancement réhabilitation et sécurisation de la déchèterie de Genouilly 2 – Les lois récentes et à venir 3 – Déchèteries : données quantitatives et financières par site 4 – Les éco-organismes 5 – Les déchets des professionnels du territoire
<u>27 novembre 2024</u>	1 – Actualités 2 – Tableau de bord au 30/09/2024 3 – Contenu des bacs gris et jaunes 4 – Déchèterie de Genouilly – esquisse du projet 5 – Agenda

En 2024, 15 délibérations ont été prises pour le service de gestion des déchets et assimilés.

N° Délibération	Objet
2024.02.05	Avenant 2024 au contrat de la filière REP des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique
2024.03.11	Approbation du contrat-type option reprise filière acier
2024.03.12	Approbation du contrat-type option reprise filière papier-carton
2024.03.13	Approbation du contrat-type option reprise filière verre
2024.04.06	Vote des taux de la fiscalité locale 2024
2024.04.14	Budget Annexe Ordures Ménagères – Compte Administratif 2023
2024.04.15	Budget Annexe Ordures Ménagères – Affectation du résultat 2023
2024.04.16	Vote des taux d'enlèvement des Ordures Ménagères 2024
2024.04.10	Taxe OM
2024.04.17	Budget Annexe Ordures Ménagères – Budget Primitif 2024
2024.07.05	Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de gestion des déchets ménagers
2024.09.07	Approbation du contrat type option reprise filière pour les aluminiums issus de la collecte sélective
2024.11.06	Budget Annexe Ordures Ménagères Décision Modificative n°1 2024
2024.12.13	Contrat de reprise des papiers de la sorte 1.02 provenant de la collecte sélective des ménages
2024.12.14	Contrat de reprise des papiers de la sorte 1.11 provenant de la collecte sélective des ménages

2.7. FAITS MARQUANTS EN 2024

❖ Incendie de l'usine ECOCEA

Pour rappel, l'installation ECOCEA a connu un incendie le 18 mars 2023, qui a totalement détruit le bâtiment et le process de tri des ordures ménagères. Les zones de réception et traitement des déchets verts, ainsi que les tunnels et alvéoles de stockage du compost, ont été épargnés, permettant la poursuite de la production de compost à partir de déchets verts.

Fin 2023, l'exploitant de l'installation a remis en service un process de tri partiel, dans le but de réalimenter l'un des deux digesteurs mis à l'arrêt, afin de reprendre la production de biogaz pendant quelques mois.

A l'issue des travaux de reconstruction du bâtiment et du process de tri, les premières tonnes d'ordures ménagères ont été réceptionnées à compter de début décembre.

❖ Caractérisation des ordures ménagères résiduelles

En 2024, les services du SMET 71, en collaboration avec ses collectivités adhérentes, ont souhaité affiner leur connaissance sur la nature du flux des Ordures Ménagères produites sur chaque territoire.

Dans ce contexte, le SMET 71 a réalisé une campagne de caractérisation d'Ordures Ménagères Résiduelles afin d'estimer pour chaque collectivité respective :

- Les gisements de déchets recyclables ;
- Les gisements des biodéchets encore présents dans les Ordures Ménagères Résiduelles (bacs gris « OMR »).

Concrètement, le processus de caractérisation déployé sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise s'est organisé de la manière suivante :

- Réalisation d'un plan de prélèvements du **7 au 29 octobre 2024**,
- Interventions sur **8 tournées de collecte en porte à porte des OMR**,
- **59,26 Tonnes d'OMR** ont été collectés dans **21 communes** dans le respect de la représentativité de la typologie de l'habitat et des différents types de milieu du territoire afin d'être le plus représentatif possible du territoire de la CCSCC

Les résultats des caractérisations ont révélé que sur la quantité annuelle de déchets jetés par chaque administré dans son bac « gris », **59% (92 kg/an/hab) auraient pu être recyclés par le tri ou le compostage !**

- 45 kg de déchets putrescibles,
- 29 kg d'emballages recyclables
- 6 kg de verre
- 12 kg « autres filières valorisables »

❖ **Mise en service du nouveau centre de tri « TRICEA » à Torcy :**

Résultat d'une démarche entreprise depuis 2017 (étude territoriale) et notamment d'une opération portée par une coopération territoriale qui rassemble trois syndicats de traitement des déchets : le SMET 71, basé à Chagny, le SMEVOM du Charolais Brionnais, basé à Digoïn et le SYTRIVAL, basé à Villefranche-sur-Saône, soit 20 collectivités (communautés de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine et syndicats), TRICEA est un centre de tri adaptée aux nouvelles conditions de tri des emballages ménagers recyclables issus de la collecte sélective.

Depuis septembre, le contenu des bacs jaunes qui arrive à TRICEA est ainsi trié selon douze catégories de matières :

- 4 filières de plastiques : PET clair (ex. : bouteilles d'eau) , flux en développement rigide (ex. : barquette), PE/PP (ex. : bidon de lessive), films plastiques ;
- 4 filières de cartons : grand carton, PCM (papier carton mêlé, ex : post-it, sac de papier kraft), PCC (papier carton non complexé, ex. : boîte à chaussures ou de céréales), briques alimentaires.
- 1 filière de papier : Journaux, Revues et Magazines.
- 1 filière acier.
- 2 filières aluminium : petit aluminium et gros aluminium.

La conception de ce centre de tri performant et adapté aux nouvelles réglementations permet ainsi :

- De mutualiser les coûts,
- D'optimiser le tri des déchets recyclables d'un large bassin de population,
- De favoriser le développement **de nouvelles filières de recyclage**



3. LES INDICATEURS TECHNIQUES

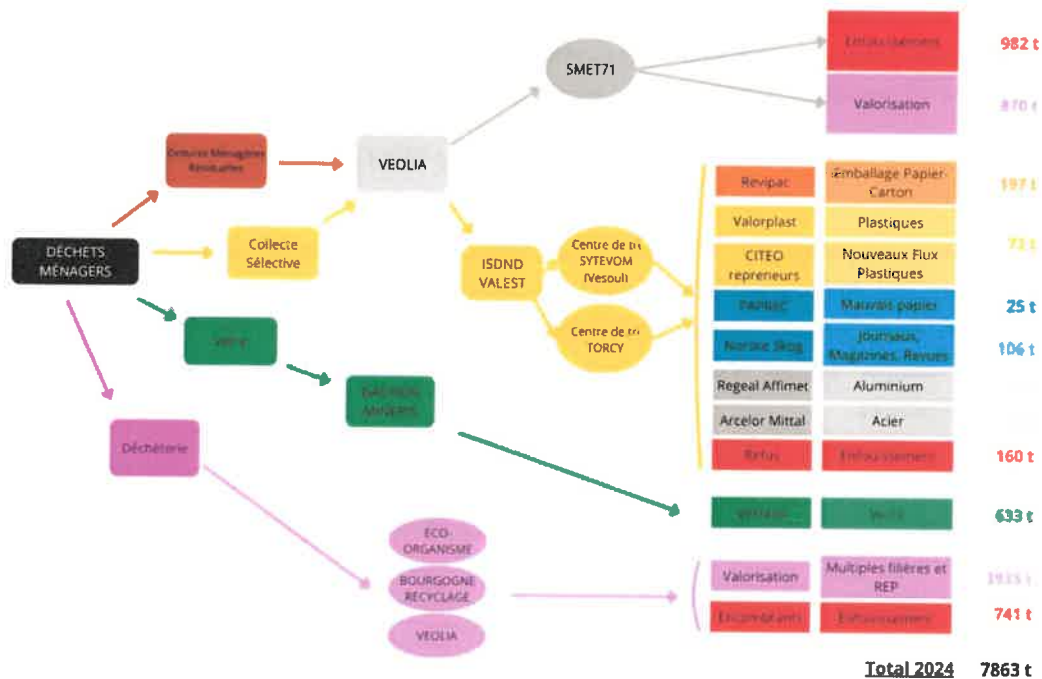
3.1. APERÇU – PRODUCTION DE DÉCHETS EN 2024

L'expression déchets ménagers et assimilés (DMA) est la dénomination regroupant tous les types de déchets collectés sur le territoire. La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise ne possède pas de système de différenciation entre la production des déchets de particuliers, des administrations et des professionnels. Cette section incorpore donc les déchets industriels banals (assimilable à la production d'un foyer) des entreprises et des administrations utilisant le service de collecte mis en place.



Evolution globale des déchets ménagers et assimilés sur 3 ans :

- 2022 : 666 kg/hab
 - 2023 : 652 kg/hab
 - 2024 : 668 kg/hab
- Augmentation de 2% entre 2023 et 2024



	Flux	Tonnages	Tonnages	Production en kg par habitant 2024	Evolution entre 2023 et 2024	
		2023	2024			
Porte à porte	Omr	1901	1852	157	↘	-3%
	Collecte sélective	615	674	57	↗	10%
	Total collecte en porte à porte	2516	2526	214	=	0
Point d'apport volontaire	Verre	612	633	54	↗	3%
	Le Relais	52	53	4	=	0
	Total point d'apport volontaire	664	682	58	=	0
Collecte en déchèterie	Bois	528	494	42	↘	-6%
	Cartons	134	138	12	↗	3%
	Déchets Non Recyclables	806	741	63	↘	-8%
	Déchets verts	1665	1876	159	↗	13%
	Ferrailles	172	207	17	↗	21%
	Gravats, déblais, briques	975	857	72	↘	-12%
	Papiers	50	97	8	↗	94%
	Déchets ménagers spéciaux Hors ECODDS	28	33	3	↗	18%
	Total hors REP	4358	4443	376	↗	2%
	Déchets d'éléments d'ameublement	78	130	11	↗	67%
	Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques	115	88	7	↘	-23%
	Déchets Ménagers Spéciaux ECODDS	6	6,3	1	↗	5%
	Pile	2	1,2	0	↘	-40%
	Pneus	7	0	0	↘	-100%
	Total REP	208	226	19	↗	9%
	Emmaüs	6	7	1	↗	15%
TOTAL		7750	7888	668	↗	2%

*REP : responsabilité élargie du producteur

3.2. COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

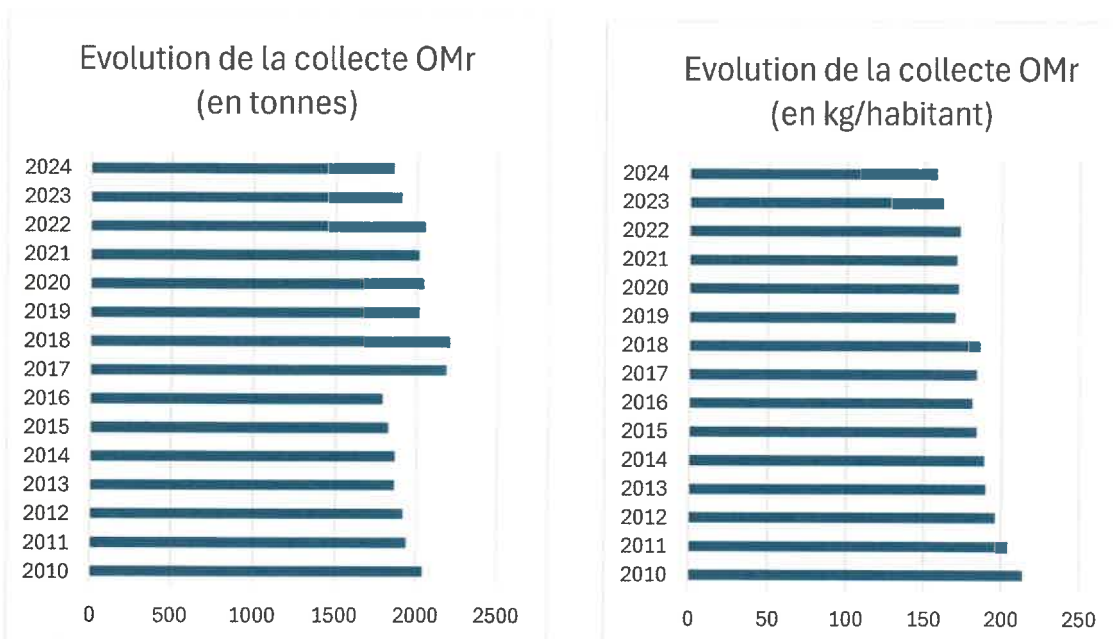
TOTAL ORDURES MÉNAGÈRES

1852 tonnes collectées soit **157 kg** par habitant/an

Dont **870 tonnes** valorisées, soit **74 kg** par habitant/an

3.2.1. TONNAGES COLLECTÉS EN 2024

Le tonnage d'ordures ménagères s'établit à 1852 tonnes en 2024, soit une diminution de 3% par rapport à 2023. Cela représente une baisse de 49 tonnes.



Rapportée à l'habitant, la production d'ordures ménagères est passée de 161 kg en 2023 à 157 kg en 2024, soit une diminution de 4 kg/hab/an.

3.2.2. TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les Ordures Ménagères résiduelles de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise sont traitées et valorisées par le SMET 71 (Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des Déchets Ménagers) établissement public regroupant des établissements publics de coopération intercommunale (communautés d'agglomération, communautés de communes) et syndicats de l'Est de la Saône-et-Loire et du Sud de la Côte d'Or.

Le SMET 71 est chargé de :

- mener des études sur la réduction et la valorisation des déchets,
- assurer le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) au sein de l'unité ECOCEA, usine de tri, de méthanisation et de compostage sur ordures ménagères,
- traiter les déchets non recyclables provenant des 37 déchèteries de ses adhérents par enfouissement (exception : les déchets non recyclables issus du territoire de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise sont traités sur le site de Granges par VALBARA).

La répartition mensuelle des tonnages est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Mois	Enfoui (53%)	Valorisé (47%)*	Total
Janvier	86,96	77,12	164,08
Février	73,78	65,42	139,20
Mars	76,29	67,65	143,94
Avril	81,86	72,60	154,46
Mai	81,8	72,54	154,34
Juin	74,73	66,27	141,00
Juillet	90,06	79,86	169,92
Août	88,16	78,18	166,34
Septembre	81,98	72,70	154,68
Octobre	89,94	79,76	169,70
Novembre	75,30	66,78	142,08
Décembre	80,62	71,50	152,12
Total	981,48	870,38	1851,86

* valorisation théorique avant l'incendie

À la suite de l'incendie du SMET71 le samedi 18 mars 2023, les déchets n'étaient plus valorisés en raison du fonctionnement en mode dégradé, qui ne respecte plus les normes garantissant la qualité du compost produit par ECOCEA. En conséquence, les tonnages présentés ci-dessus comme valorisés étaient en réalité enfouis. Le retour à la normale a eu lieu au cours du dernier trimestre 2024.

3.3. COLLECTE DU TRI SÉLECTIF (COLLECTE SÉLECTIVE : CS / VERRE)

3.3.1. HISTORIQUE DU DÉPLOIEMENT DU TRI SÉLECTIF SUR LE TERRITOIRE

1994	Démarrage de la collecte du verre
2001	Démarrage de la collecte des autres emballages et journaux magazines
2010	Suppression des Points d'Apport Volontaire (PAV) « emballages ménagers et journaux, revues, magazines » = Mise en place d'une collecte sélective en Porte à Porte, un seul flux dit « multi matériaux »
2019	Uniformisation de la collecte sélective en porte-à-porte sur les 36 communes
2021	Recrutement d'un nouveau titulaire pour le marché de collecte du verre en apport volontaire (Gachon Mineris)
2023	Passage à l'extension des consignes du tri, avec de nouveaux emballages à jeter dans la poubelle jaune grâce à une simplification des règles fixées par la REP

Depuis le 1^{er} janvier 2023, à la suite de la fermeture du centre de tri de Torcy pour cause de modernisation, les déchets de la collecte sélective étaient acheminés au centre de tri du SYTEVOM à Noidans-le-Ferroux, en Haute-Saône. Cette phase transitoire s'est terminée à l'automne 2024 avec la réouverture du centre de tri de Torcy.

Dans ce même temps, la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a mis en place les nouvelles consignes de tri, en accord avec la loi transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015. Les consignes, désormais simplifiées, orientent tous les emballages ménagers dans le bac de tri.

La collecte du verre en point d'apport volontaire (PAV) reste inchangée sur chaque commune en 2024.

3.3.2. TONNAGES 2024

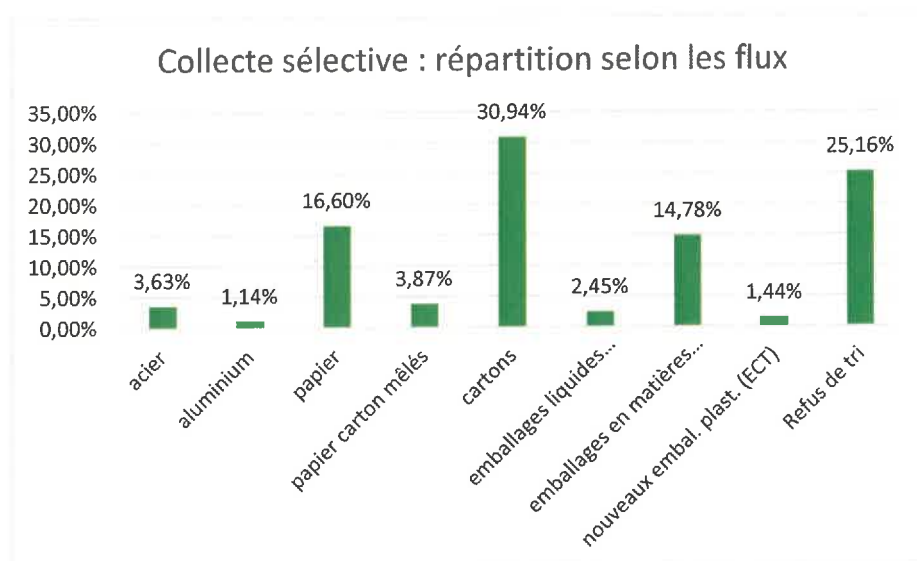
TOTAL TRI SÉLECTIF (collecte sélective + verre)

1307 tonnes collectées soit **111 kg** par habitant/an

<p><u>=> Collecte sélective (plastique, carton, métalliques et journaux) :</u> 674 tonnes collectées soit 57 kg par habitant/an (dont 160 tonnes de refus de tri et freinte soit 13,5 kg par habitant)</p>	<p><u>=> Emballage verre :</u> 633 tonnes collectées soit 54 kg par habitant/an</p>
---	---

3.3.3. DÉTAIL COLLECTE SÉLECTIVE

Les déchets collectés sont envoyés dans un centre de tri, puis repris par des entreprises pour recycler la matière quand la filière existe. Les déchets n'appartenant à aucune filière sont considérés comme des refus de tri et seront enfouis dans une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) tel que le SMET71.



En 2024, **97 tonnes** de papiers catégorisés JRM (Journaux-Revues-Magazines aussi appelés papiers graphiques) ont été collectées dans les 3 bennes papiers disposées dans les 3 déchèteries du territoire (Genouilly, Granges, dépôt de bennes de Buxy).

3.3.4. DÉTAIL EMBALLAGES VERRE

La collecte du verre est réalisée en point d'apport volontaire (PAV). Sur le territoire, 70 colonnes à verres sont déployées.

Collecte du verre en 2024	Total en tonnes	Total en kg/habitant 2024	Total en kg/habitant 2023
Emballage en verre	633 t	54 kg/hab	52 kg/hab

3.3.5. LA REP DES EMBALLAGES



Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

Citeo est une entreprise privée, à but non lucratif, spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. CITEO soutient financièrement les structures réalisant le tri sélectif des déchets de la poubelle jaune (CS) et du verre.



3.4. COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

TOTAL DÉCHÈTERIES
4676 tonnes collectés soit **396 kg par habitant/an.**
 (Genouilly + Granges + dépôt de benne de Buxy)

Les déchèteries sont des installations aménagées et surveillées complémentaires au système de collecte traditionnelle des ordures ménagères et assimilés. Les déchèteries sont destinées à recevoir les déchets occasionnels, qui ne peuvent être collectés dans le cadre de la collecte ordinaire en raison de leur nature, leur volume, leur dangerosité, leur quantité ou encore de leur poids. Elles permettent de favoriser le recyclage et la valorisation des matériaux dans le respect de l'environnement et d'éviter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire de la collectivité.

3.4.1. NATURE DES DÉCHETS ACCEPTÉS

Flux / Sites	Huiles moteur	Piles et accumulateurs	Déchets amiantés	Autres déchets dangereux	Métaux	Papiers - cartons	Plastiques - textiles - verre	Pneumatiques	Déchets électrique et électronique (DEEE)	Déchets verts	Bois	Déchets non recyclables	Déblais et gravats
GRANGES	A	A	R	A	A	A	A	R	A	A	A	A	A
BUXY	R	R	R	R	A	A	R	R	R	R	A	A	R
GENOUILLY	A	A	R	A	A	A	A	R	A	A	A	A	A

A : Accepté

R : Refusé

Huiles moteurs : Huiles usées

Piles et accumulateurs : Déchets de piles et accumulateurs, piles électriques usagées, batteries usagées

Autres déchets dangereux : Déchets de peinture, vernis, encres et colles, déchets chimiques en mélange, déchets de produits agro-chimiques, petits déchets chimiques en mélange

Métaux : déchets métalliques, déchets d'emballage en métaux ferreux

Papiers - cartons : déchets de papiers et cartons, déchets d'emballages en papier ou carton

Plastiques - textiles - verre : déchets textiles

Pneumatiques : pneumatiques hors d'usage

Déchets non recyclables : encombrants

3.4.2. TONNAGES COLLECTÉS EN 2024

Collecte en déchèterie	Flux	Déchèterie Granges	Dépôt de bennes Buxy	Déchèterie Genouilly	Total		Evolution 2023 - 2024
	Bois	327 t	10,2 t	156 t	493 t	42 kg/hab	-6.63%
	Cartons	84 t	3,5 t	50 t	137 t	12 kg/hab	+2.24%
	Déchets Non Recyclables	518 t	13,8 t	209 t	741 t	63 kg/hab	-8.06%
	Déchets verts	1372 t	X	504 t	1876 t	159 kg/hab	+12.67%
	Ferrailles	121 t	8,5 t	78 t	207 t	17 kg/hab	+20.35%
	Gravats, déblais, briques	592 t	X	265 t	857 t	72 kg/hab	-12.1%
	Papiers	34 t	2.6 t	61 t	97 t	8 kg/hab	+94%
	Déchets Ménagers Spéciaux Hors ECODDS	27 t	x	6 t	33 t	3 kg/hab	+17.86%
	Total hors REP	3075 t	38,6	1329 t	4443 t	376 kg/hab	+1.95%
	Déchets d'éléments d'ameublement	x	x	88 t	88 t	7 kg/hab	+12.82%
	Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques	82 t	x	48,5 t	131 t	11 kg/hab	+14.91%
	Déchets Ménagers Spéciaux ECODDS	x	x	6 t	6 t	0,5 kg/hab	=
	Piles	1 t	x	0,5 t	2 t	0 kg/hab	=
	Pneus	x	x	0 t	0 t	0 kg/hab	-100%
	Total REP	83 t	x	143 t	226 t	19 kg/hab	+9.18%
	Emmaüs	4 t	x	3 t	7 t	1 kg/hab	+16.67%
Total		3162 t	38,6 t	1475 t	4676 t	396 kg/hab	+2.30%

Important : les quantités des déchets du site de Granges et les déchets verts apportés sur le site de Genouilly sont estimatives.

3.4.3. COLLECTE EMMAÛS

En 2024, sur deux sites (Granges et Genouilly), **6 892 kg** de vaisselle, meubles, livres, jouets, cd, matériel électronique..., etc. ont été collectés.

TOTAL					
	Collecte	Recyclé	Non recyclé	Valorisation	% valorisation
Vaisselle	2213	0	552	1661	75%
Jouets	490	0	190	300	61%
Livres	2063	635	0	1428	69%
Bric à brac	376	0	54	322	86%
Puériculture	17	0	0	17	100%
Lustres	42	0	0	42	100%
Cadre	209	0	29	180	86%
Radio	75	75	0	0	0%
Petit électro	247	247	0	0	0%
Gros électro	0	0	0	0	
Cd disques	87	0	0	87	100%
ABJ	37	0	0	37	100%
Sport et loisirs	43	0	0	43	100%
Vélo	165	0	0	165	100%
Meuble	828	0	0	828	100%
Total	6892	957	825	5110	74%

Depuis 2015, un conteneur EMMAÛS est installé à Granges afin de valoriser tous les objets pouvant avoir une deuxième vie. En 2024, le caisson a permis de récupérer **3 818 kg** de dons.

Depuis 2021, EMMAÛS intervient également à la déchèterie de Genouilly à l'occasion de collectes exceptionnelles. Ces opérations trimestrielles ont permis à l'association de collecter **3 074 kg** de dons.



Les dons sont triés en fonction de leur état, en effet, un don ne pouvant être vendu sera redirigé sur la filière recyclage. En 2024, ce sont **5 110 kg**, soit **74%** de la collecte, qui ont été valorisés et vendus sur le site Emmaüs à Chalon-sur-Saône.



Evolution des tonnages évités grâce aux collectes EMMAÜS :

Année	Total collecté en Kg	Total valorisé en Kg	Taux de valorisation
2017	1528	618	40%
2018	855	417	49%
2019	2439	1624	67%
2020	2601	1832	70%
2021	5293	3884	73%
2022	4978	3536	71%
2023	5935	4457	75%
2024	6892	5110	74%

3.4.4. COLLECTE DES PNEUMATIQUES

En 2023, 1 opération exceptionnelle de collecte des pneus usagés a été organisée sur le site de Genouilly, en octobre, pour un total de **6,5 tonnes** de pneus collectés et valorisés.

Cette opération n’a pas eu lieu en 2024.

Les pneus collectés sont valorisés par la filière REP correspondante, gérée par la société Aliapur.

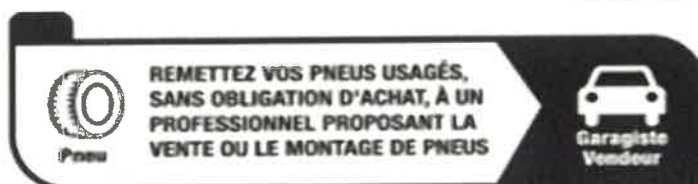
Ils sont traités et réduits en granulats de PUNR (*Pneus Usagés Non Réutilisables*). Cette matière primaire secondaire peut se substituer à des matières premières, fossiles ou manufacturées mais toujours coûteuses, y compris en transport, dans de nombreux secteurs d’activité, dont :



Depuis le 1er janvier 2024, et selon l’article R.541-160 du **Code de l’environnement**, la reprise des pneus usés est **gratuite** pour les particuliers dans tous les points de vente (garages, concessionnaire, ...) **sans obligation d’achat, dans la limite de 8 pneus par an et par personne** (pneus de véhicules légers, motos, poids lourds, agraires, travaux publics).

Cette mesure concerne les garages disposant d’une surface de vente supérieure à 250 m2.

Une fois enregistrés auprès d’un des éco-organisme agréées depuis du 1er janvier 2024 jusqu’au 31 décembre 2028, la prise en charge et le recyclage de ces pneus est assurée par les sociétés ALIAPUR, FRP et TYVAL .



<https://quefaire.demosdechets.fr>

3.4.5. COLLECTE DES TEXTILES

Points de collecte	Total
BUXY – Cluny	3,943
BUXY - Cimetière	4,440
BUXY - Franets	7,102
Sous-total BUXY	15,538
GENOUILLY - Déchetterie	10,200
Sous-total GENOUILLY	10,200
GRANGES - Dechetterie	8,837
Sous-total GRANGES	8,837
MARCILLY LÈS BUXY - Coulons	2,862
Sous-total MARCILLY-LÈS-BUXY	2,862
MESSEY LE BOIS - PAV	4,790
MESSEY SUR GROSNE - PAV	1,230
Sous-total MESSEY-SUR-GROSNE	6,020
SAINT GENGOUX LE NATIONAL - PAV	3,361
SAINT GENGOUX LE NATIONAL - Poste	6,135
Sous-total SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	9,496
TOTAL groupement équipé	52,993

3.4.6. LES REP À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD CÔTE CHALONNAISE

Les filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics.



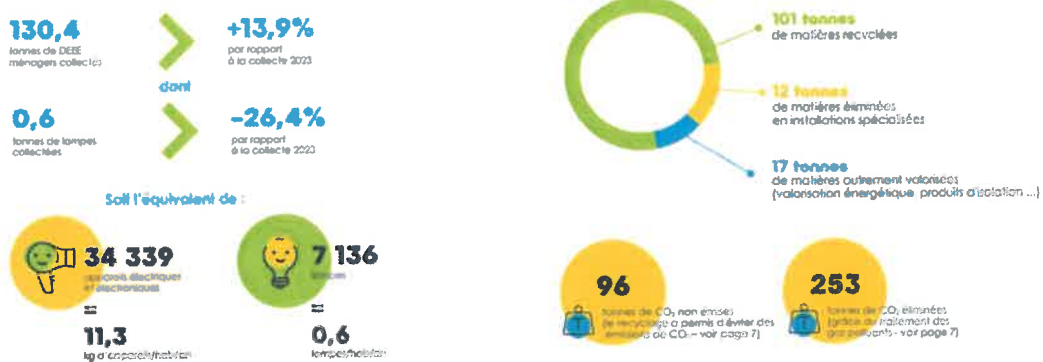


3.4.6.1. ECOSYSTEM



Ecosystem promeut le développement de la réparation, le réemploi, la dépollution et le recyclage des équipements électriques, des ampoules et des petits extincteurs.

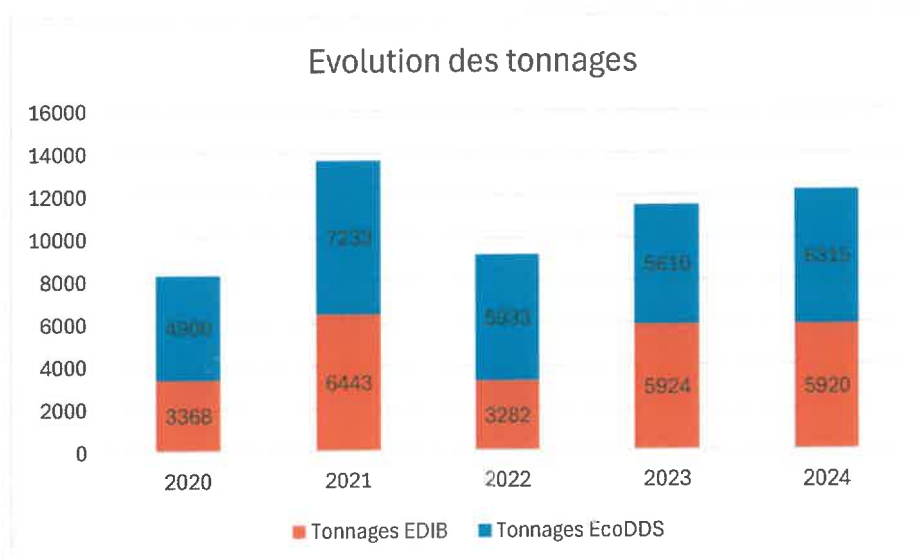
LES RÉSULTATS DE VOTRE COLLECTE 2024



3.4.6.2. ECODDS



Les DDS ou déchets diffus spécifiques, tels que les aérosols ou pots de peinture, doivent suivre des procédures d'élimination spécifiques. Les produits DDS sont signalés par les pictogrammes de danger (losange rouge) et ne doivent pas être jetés aux ordures ménagères ou dans les égouts. Cet éco-organisme prend en charge les contenants et résidus de DDS.



3.4.6.3. ÉCOMOBILIER (ANCIENNEMENT ÉCOMAISON)



Eco-Mobilier est chargé de la filière des déchets d'ameublement. Le mobilier intérieur/extérieur est récupéré pour être réutilisé, si l'objet est en bon état, ou pour être recyclé en matière première secondaire.

Collecte en 2024 :

- Déchets d'éléments d'ameublement : 87 tonnes
- Article de bricolage et de jardin : 1 tonnes

3.4.6.4. CORÉPILE



CORÉPILE est un éco-organisme qui assure la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables.

CORÉPILE – Synthèse pour l'année 2024

Quantité collectée (en kg)	2 420
Nombre de collectes	7
Nombre collecté de bacs de stockage de 30 kg	0
Nombre collecté de fûts de stockage de 300 kg	6
Nombre collecté de cartons	0
Nombre collecté de palettes de piles de clôture	2

3.5. VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS COLLECTÉS (DMA)

VALORISATION

7699 tonnes collectées, soit **652 kg par habitant/an**

dont **3191 tonnes** orientées en valorisation matière,

2558 tonnes en valorisation biologique et **1950 tonnes** en stockage.

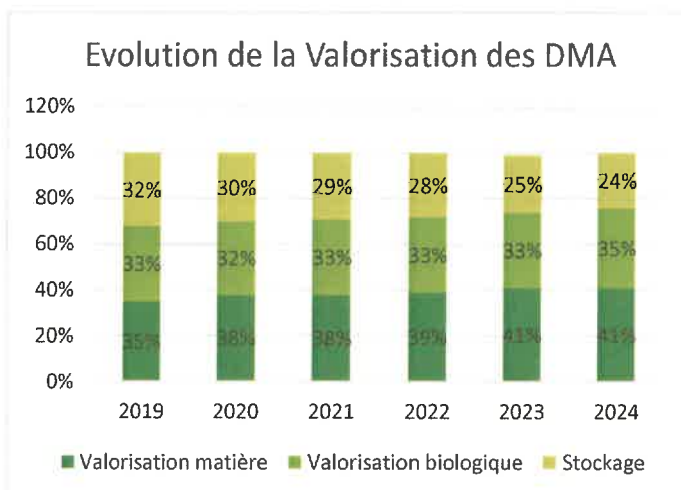
DMA = tonnages OMr, tonnages CS, tonnages déchèteries + tonnages textiles + tonnages pneus

2024				
Flux	Valorisation matière	Valorisation biologique	Stockage	Total
OMr		870 T	981 T	1851 T
		47%	53%	100%
Collecte Sélective (emballages en plastique, papier, carton, métal)	476 T		160 T	636 T
	75%		25%	100%
Verre	633 T			633 T
	100%			100%
Déchets de déchèteries	2059 T	1876 T	741 T	4676 T
	44%	40%	16%	100%
Textiles	49 T			49 T
	100%			100%
Pneus	NA T			NA T
	100%			100%
Total	3217 T	2746 T	1882 T	7845 T
	41%	35%	24%	100%



La valorisation, c'est utiliser le déchet en l'état ou en le détruisant, soit pour réutiliser la matière, soit en le transformant en énergie.

Le recyclage, c'est utiliser de la matière du déchet (matière première secondaire) dans le cycle de production, en substitution totale ou partielle de matière première vierge.



Valorisation matière : verre, cartons, DEEE, ferrailles, bois, piles, batteries et huiles minérales, papiers, textiles.

Valorisation énergétique : peintures, colles, vernis, huiles alimentaires, autres liquides incinérables.

Valorisation organique : déchets biodégradables (déchets verts, alimentaires, etc.)

Stockage : encombrants, DNR.

Site de valorisation des déchets :

Type de déchets	Ordures Ménagères Résiduelles	Déchets d'emballages en verre	Déchets d'emballages en métaux ferreux (acier)	Déchets d'emballages en aluminium	Journaux et magazines	Déchets d'emballages en papier ou carton	Déchets d'emballages en carton complexe	Déchets d'emballages en matières plastiques	Refus de tri
Destination	ECOCEA et ISDND Chagny - SMET 71	Verallia	Centre de Tri SYTEVOM - Arcelor Mittal	Centre de Tri SYTEVOM - Regeal Affimet	Centre de Tri SYTEVOM - NORSKE	Centre de Tri SYTEVOM - REVIPAC	Centre de Tri SYTEVOM - REVIPAC	Centre de Tri SYTEVOM - VALORPLAST	Centre de Tri SYTEVOM - Incinération
Commune d'implantation et/ou département	71 - Chagny	71 - Chalons-sur-Saône	70 - Noidans-le-Ferroux / 71 - Torcy						

3.6. VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS EN 2024

- Valorisation énergétique au SMET 71 à Chagny (ISDND) :

Bilan de la capacité de traitement	Volume de biogaz capté	6 695 418 Nm ³
	Volume de biogaz traité/valorisé	6 029 168 Nm ³
	<i>Centrale de co-génération Chaudière SIRTOM (chauffage et sanitaire) + Transvapo</i>	2 192 667 Nm ³ 3 836 501 Nm ³
Bilan de la valorisation énergétique de la centrale de cogénération*	Production annuelle d'énergie électrique	3 247 MWh
	Energie électrique exportée au réseau ERDF	2 953 MWh
	Production annuelle d'énergie thermique (<i>eau chaude et chauffage du SIRTOM</i>)	<i>Valeur non communiquée</i>

Source : relevés huissier et relevés internes

*NB : arrêt de la centrale de cogénération au 31/07/2024 (bilan sur 6,5 mois).

Pour aller plus loin ...

Le traitement des ordures ménagères effectué sur le site ECOCEA opère 3 valorisations :

Production de biométhane	Les déchets fermentescibles se décomposent sous l'action des bactéries, qui vont produire du biogaz. Ce biogaz est ensuite épuré et filtré, pour être concentré en méthane. Le biométhane ainsi produit a une qualité équivalente à celle du gaz naturel. Il est donc injecté dans le réseau de transport de GRTgaz avant d'être utilisé par un client industriel voisin, TERREAL, fabricant de tuiles. Il bénéficie ainsi de certificats d'origine du biométhane et réduit l'impact environnemental de son activité industrielle.
Valorisation matière	Après une phase de tri, les différents métaux (poêle, canette, boîte de conserve) sont extraits des déchets à l'aide de procédés magnétiques et à courant de Foucault. Les métaux ainsi séparés (aluminium, cuivre, fer, inox...etc.) sont ensuite revendus pour être recyclés. Ces métaux devraient être triés à la maison dans le bac de tri ou en déchèterie. Lorsqu'ils sont mélangés avec les ordures ménagères, ils sont rouillés, leur qualité est dégradée et les recycleurs les reprennent très difficilement.
Valorisation organique	Les déchets organiques issus des ordures ménagères (déchets de cuisine, déchets verts issus du jardinage) sont compostables. Grâce à l'action conjuguée de l'humidité, de l'oxygène et de micro-organismes (bactéries et champignons microscopiques), les déchets se décomposent. La matière obtenue passe dans un crible afin d'obtenir un produit similaire à une terre fine et riche en éléments organiques : le compost COMPOCEA. Réutilisable en l'état pour l'agriculture, ce compost répond aux critères de la norme NFU 44-051.



- **Valorisation énergétique à Granges (ISDND) :**

Avec l'unité de production d'électricité (Moteurs)

10 992 MWh_{électrique} sur l'année, qui ont été injectés sur le réseau ERDF. Cela représente une baisse de 9% par rapport à 2023.

Cette baisse s'explique par la valorisation d'une partie du biogaz capté (11,8%) sur l'unité de production de méthane (WAGABOX) à partir de fin septembre.

8 458 MWh_{thermique} sur l'année qui ont été consommés par l'installation de traitement des lixiviats du site, en hausse de 57,8% par rapport à 2023, qui s'explique par un fonctionnement de l'unité de traitement COGELIX (unique consommateur de la chaleur récupérée) en hausse (cf + 108% de lixiviats traités en 2024 vs 2023).

Il en résulte que l'efficacité énergétique totale (prod électrique + thermique) de l'installation de production électrique sur l'année 2024 était de 69%.

Avec l'unité de production de biométhane (Wagabox)

L'unité de production de biométhane est en production (injection biométhane sur le réseau GRDF depuis le 26 septembre 2024.

Les données de production réalisés en 2024 et les objectifs 2025 attendus sont présentés dans le tableau ci-dessous

	réel sept => dec 2024	objectif 2025
volume / débit moy de biogaz traité (en injection)	1 010 245 Nm3 => 434 Nm3/h	550 Nm3/h
[CH4] biogaz	41,25 %	> 39 %
volume / débit de biométhane injecté sur le réseau GRDF	363 467 Nm3 => 156 Nm3/h	180 Nm3/h
Energie produite en MWh biométhane	3 997 MWh	16 464 MWh / an ou 1372 MWh/ mois

Pour aller plus loin ...

Le **Pôle de valorisation des déchets** existe depuis 1979. Il est implanté sur la commune de Granges, en Saône-et-Loire. D'une superficie de **64 hectares**, il accueille une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), des unités de valorisation (bois, compost, énergie), une déchèterie, un centre de tri des déchets industriels banals et un bâtiment de rupture de charge. L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du Pôle est valable jusqu'au 31



décembre 2038. Il pourrait être renouvelé en fonction des besoins du territoire, comme le précise le SRADDET.

L'installation de stockage accueille **130 000 tonnes de déchets par an**, au maximum. Il s'agit de résidus de tri issus des filières de recyclage et des déchets industriels banals. Le **biogaz** qu'ils produisent est valorisé en **énergie verte** (chaleur et électricité). Par ailleurs, grâce à ses autres activités, le Pôle valorise chaque année 6 000 tonnes de compost, 7 000 tonnes de bois et 10 000 tonnes de déchets industriels banals.

4. FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉ DU SERVICE

4.1. COMPOSITION DU SERVICE GESTION DES DÉCHETS

Fonction	Missions principales
Responsable Pôle Infrastructures Urbanisme Environnement 50%	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination du service • Suivi administratif • Élaboration et suivi du budget annexe Ordures Ménagères (BAOM)
Chargée de prévention et valorisation des déchets 100% sur 5 jours	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi administratif • Pilotage de projet dédiés à la prévention et valorisation des déchets • Suivi des doléances • Distribution des bacs jaunes • Distribution de composteurs et formation • Veille réglementaire • Animation
Agent de déchèterie et technique Guide Composteur 100% sur 5 jours	<p><u>Agent de déchèterie (0,7 ETP) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Surveillance et gestion de la déchèterie de Genouilly • Accueil et orientation des usagers • Entretien du site <p><u>Agent technique et guide composteur (0,3 ETP) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Distribution des bacs jaunes • Distribution des composteurs et formation • Suivi des placettes de compostage, petits travaux de réparation dans les services de la collectivité
Agent de déchèterie 61%	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance et gestion de la déchèterie de Genouilly • Accueil et orientation des usagers • Entretien du site

5. ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION

En 2024, le service gestion des déchets a poursuivi ses actions de prévention et de sensibilisation en faveur de la réduction des déchets.

5.1. PRÉVENTION ET VALORISATION DES DÉCHETS

→ Outils de communication sur les déchets :

- **Site internet de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise** (pages dédiées à l'environnement) : compostage, paillage, broyage à la tondeuse, etc.
- **Calendrier 2024 des collectes**, illustré par un rappel des consignes de tri.
- **Renseignements des administrés et diffusion du guide de tri des emballages et du compostage** dans les locaux de la collectivité.
- **Le magazine intercommunal En Sud Côte Chalonnaise** : Les deux éditions, publiées en juin et décembre 2024, ont été mises à profit pour mettre en exergue les pratiques ainsi que les moyens de compostage existants sur le territoire de la collectivité.
- Une sélection de dispositifs de gestion des déchets à la disposition des usagers : composteurs, autocollants Stop pub, collecte des téléphones, bacs de tri, accès professionnel de la déchèterie de Granges.

→ Actions de sensibilisation menées sur la réduction des déchets :

- La CC Sud Côte Chalonnaise est plus que jamais proactive sur la prévention des biodéchets :
 - Vente de composteurs individuels en bois à prix coûtant.
 - Installation de sites de compostage partagé sur demande, pour l'habitat collectif ou les établissements publics, sous réserve qu'un habitant ou un agent se désigne référent, pour en assurer le bon fonctionnement et le suivi au quotidien, dans le respect des consignes et en lien avec le service environnement.

Les actions conduites en 2024 sont détaillées ci-dessous, dans la rubrique 5.2 intitulée « **LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF** »

- Visite du SMET71.
- Participation des élus aux caractérisations au centre de tri de Torcy.

5.2. LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Le plan de compostage, déployé depuis 2013, se poursuit. L'achat de composteurs individuels et collectifs n'est plus subventionné par la Région ou l'ADEME. Cependant, la distribution et la projection de nouveaux sites partagés restent un axe fort de la mission prévention du service environnement.

Le déploiement du compostage sur la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise est en place depuis 2013. Le gisement des biodéchets dans les OMr est évalué à 46 Kg/hab./an.

En 2023, la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise a été retenue par l'ADEME et la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de l'appel à projet Tribio.

Ses objectifs, visant à développer le compostage collectif dans les territoires, s'articulent en 5 axes :

- Recruter un maître composteur pour animer le territoire
- Développer le compostage collectif en mettant en place des placettes collectives
- Continuer de promouvoir le compostage individuel et la gestion des déchets verts chez soi
- Augmenter l'offre matérielle pour les communes afin de gérer les déchets verts sur la commune grâce à l'achat d'un broyeur plus performant
- Développer la communication autour de la gestion de proximité des biodéchets

Depuis, différentes actions ont été conduites et la collectivité s'est équipée de deux broyeurs thermiques.

5.2.1. COMPOSTAGE INDIVIDUEL

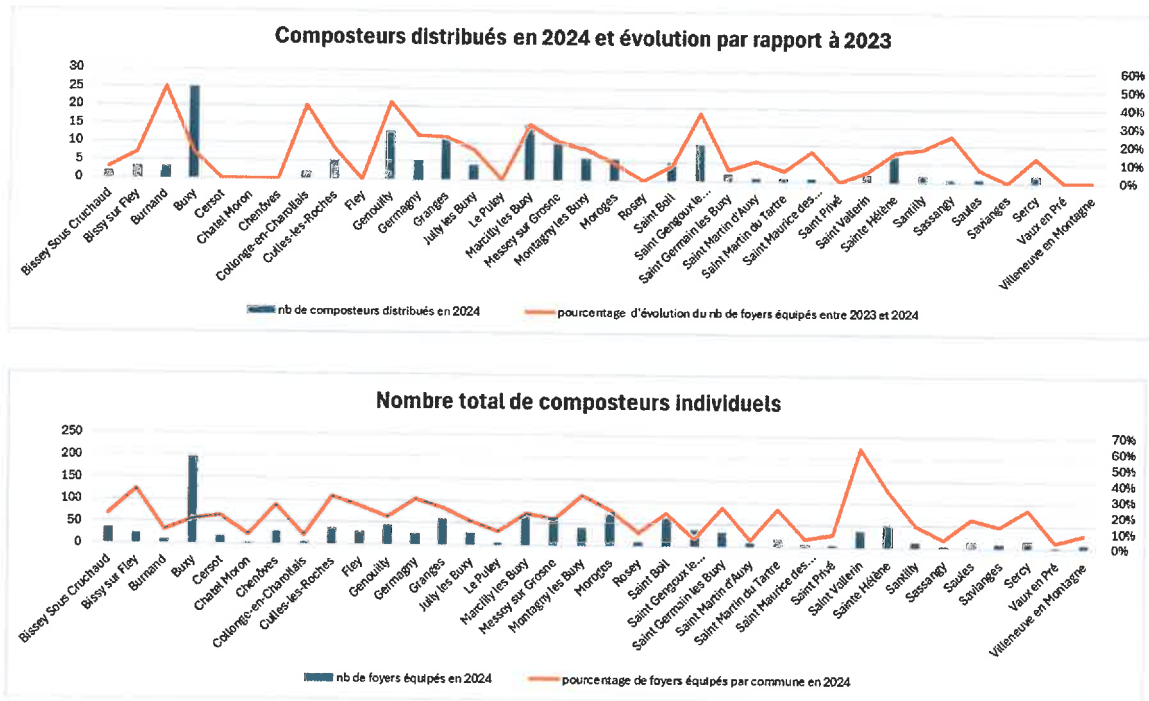
La vente de composteurs individuels (20€ l'unité) est réalisée sur rendez-vous. Un total de 146 composteurs domestiques a été distribué en 2024, contre 127 en 2023 et seulement 71 en 2022.

Cette augmentation sur les deux années doit être liée à l'obligation de tri des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024. C'est l'un des arguments avancés par les usagers lors de leur venue.





Répartition des composteurs individuels par commune :



5.2.2. COMPOSTAGE COLLECTIF

Une placette collective est un dispositif installé sur un lieu ouvert au public, permettant de composter les biodéchets des ménages (déchets alimentaires et déchets verts). Pour faciliter son utilisation par les habitants, la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise fournit des bio-seaux gratuitement.



Carte des placettes :

<https://www.google.fr/maps/@46.6859848,4.600675,12z/data=!4m2!6m1!1s17HsPTqqLo2RwP94kl8bGU2iDbQl8ULA?entry=ttu>

Liste des sites de compostage collectif, actifs en 2024 :

Sites de compostage collectif actifs en 2024	Etablissements	15
	Buxy - Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise - EMA Les p'tits pas	1
	Buxy - Collège	1
	Savianges - Cimetière	1
	Saint-Boil - Ecole Jules Verne	1
	Saint-Gengoux-le-National - Collège	1
	Buxy - Foyer Fontaine	1
	Saint-Germain-lès-Buxy - Ecole	1
	Buxy - EHPAD Maison Fleury	1
	Granges - EMA Les écureuils (crèche)	1
	Buxy - Ecole Sainte-Marthe	1
	Saint-Gengoux-le-National - EHPAD	1
	Sainte-Hélène - EHPAD	1
	Culles-les-Roches - Mairie	1
	Buxy - Ecole Marouge	1
	Saint-Maurice-des-Champs - Cimetière	1
	Quartiers	7
	Buxy - Quartier Les Clouzots	1
	Buxy - Résidence Pierres et Jardin	1
	Buxy - Copropriété des Coteaux de la Voie Verte	1
Chenôves - Place du village	1	
Saint-Gengoux-le-National - Avenue de la gare	1	
Saint-Gengoux-le-National - Rue de la Tuilerie	1	
Saint-Maurice-des-Champs - Maison d'Assistantes Maternelles	1	

Pour assurer le bon fonctionnement de la placette, la préparation du projet se déroule en plusieurs étapes :

- Faire une demande auprès du service déchets de la collectivité
- Un rendez-vous sera proposé avec les habitants demandeurs, le propriétaire de l'emplacement (bailleur, syndic, copropriété, commune, etc.) et le service de la collectivité responsable des déchets. La faisabilité du projet devra être prouvée lors de cette réunion (emplacement, facilité d'accès, nomination d'un référent, etc.)
- La validation du projet entre la collectivité et tous les acteurs sera actée pour officialiser le projet d'installation de la placette
- Formation des personnes référentes, installation de la placette et distribution des bio-seaux aux participants.

Un suivi pourra être proposé pendant les 6 premiers mois d'installation de la placette, avant que celle-ci devienne autonome.

L'année 2024 a été marquée par trois événements :

→ les 10 ans de la placette de compostage du quartier des Clouzots à Buxy ainsi que l'inauguration du site partagé, avenue de la Gare (à côté du point tri) à Saint-Gengoux-le-National



→ La fête du compost, à l'occasion de la 11^{ème} édition nationale de l'événement « Tous au compost »



5.3. LE BROYAGE DES DÉCHETS VERTS

La Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise met à disposition des communes deux broyeurs de déchets verts. Les communes peuvent les utiliser dans le cadre de la gestion de leurs espaces verts ou lors d'opérations de broyage à destination de leurs habitants.

Pour les réserver, les communes remplissent le formulaire de réservation et signent la charte d'utilisation.

Seuls les personnels communaux sont autorisés à manipuler le broyeur.

En 2024, le broyeur a été emprunté 17 fois par 11 communes.



6. INDICATEURS FINANCIERS (ANNÉE CIVILE)

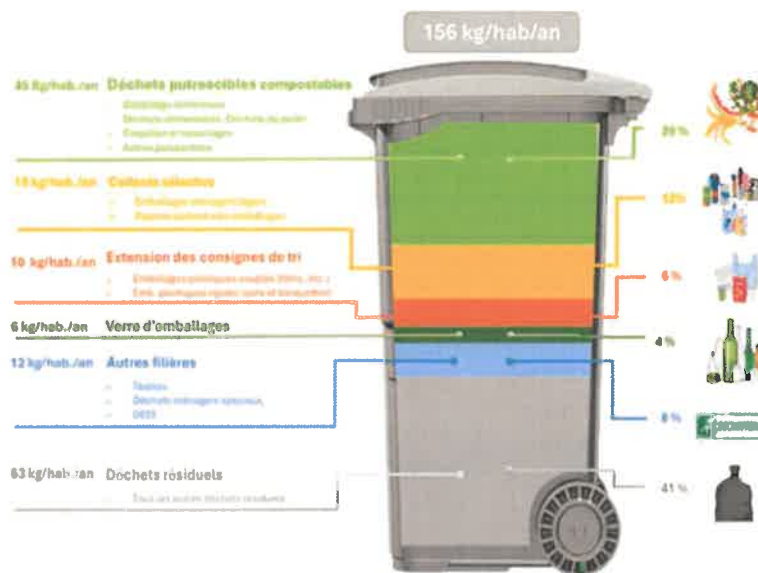
ANNÉE 2024					
	Flux		Dépenses	Recettes	
Porte à porte	Omr	Collecte	353 480,19 €	14 393,30 €	
		Traitement	337 977,24 €		
	Collecte sélective	Collecte	242 549,50 €	260 424,80 €	
		Transfert/transport	51 723,98 €		
		Traitement	175 450,24 €		
Refus de tri	23 511,62 €				
Point d'apport volontaire	Verre	Collecte	27 887,89 €	30 511,57 €	
		Revente + soutien CITEO			
	Le Relais			0,00 €	
Collecte en déchèterie	Granges		206 136,30 €		
	Buxy		30 226,04 €		
	Genouilly		96 317,54 €	21 150,48 €	
	Convention extérieure	SIRTOM de la Vallée de la Grosne			29 960,00 €
		Communauté de Communes Entre Saône et Grosne		87 480,00 €	
	Pneus		0,00 €		
Financement du service	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères			1 558 951,00 €	
Action de prévention	Composteur		1 385,82 €	2 620,00 €	
Ressources humaines	Personnel du service dépendant du budget annexe Ordures ménagères (BAOM)		135 137,35 €		
Autres charges générales	Charges d'entretien, eau, électricité, assurance, ...		32 335,65 €		
TOTAL			1 801 599,36 €	1 918 011,15 €	

7. PERSPECTIVES 2025

- Sur la période de référence 2020-2024, il a été observé une réduction de 11% de la quantité d'OMR produite par habitant de notre collectivité et de 7% pour les déchets putrescibles.

Néanmoins, la caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles « OMR » réalisée sur notre territoire, par le SMET, met en évidence que la qualité du tri peut encore s'améliorer puisque 59% des déchets contenus dans la poubelle « noires » sont valorisables et auraient donc pu être recyclés : détail ci-dessous.

CC SUD COTE CHALONNAISE



• Eu égard à ce constat, et des obligations réglementaires avec lesquelles la collectivité doit se mettre en conformité, plusieurs propositions d'actions ont été présentées aux membres de la commission déchets ménagers et assimilés du 21/05/2024.

Les membres présents se sont majoritairement positionnés en faveur des orientations suivantes :

- 1_ L'élaboration d'un PLDPMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés), document obligatoire depuis 2015. Ce document, élaboré par la collectivité consistera à établir et décliner un programme d'actions de communication et de prévention en faveur du tri des déchets, du compostage et du réemploi (cible : scolaires, administrés, associations, professionnels du territoire, animations, réunions publiques, ...)
- 2_ La mise en place d'un règlement de collecte et de déchèterie afin d'intégrer les évolutions réglementaires, de développer le contrôle d'accès et d'homogénéiser les conditions d'accueil des professionnels de manière cohérente avec le règlement appliqué par les communautés de communes limitrophes (quantités limitées et facturation de certains déchets).
- 3_ La conduite d'actions pédagogiques pour sensibiliser à la gestion des déchets.
- La mise en œuvre d'actions de « pré contrôle » de la qualité du contenu des bacs présentés à la collecte afin d'améliorer la qualité du tri.
- 4_ L'accompagnement des professionnels dans leurs démarches de tri de leurs déchets en général et notamment des biodéchets

8. LEXIQUE

ADEME **Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie**

Son rôle est de sensibiliser aux enjeux environnementaux les professionnels, les entreprises, les collectivités locales et les particuliers. Elle soutient financièrement les actions exemplaires et son budget est en partie financé par la TGAP.

CDT **Centre de tri**

Site de réception et de tri des déchets issus des collectes sélectives. Sur place, ils sont triés en fonction de nombreux critères, conditionnés et stockés avant d'être recyclés.

CS **Collecte sélective**

Méthode de collecte ne prenant en compte qu'une catégorie de déchets (dits recyclables : plastiques, cartons, petits métaux, papier).

CUCM **Communauté Urbaine Creusot Montceau**

Communauté urbaine située à l'Est de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise ayant pour villes principales Le Creusot et Montceau-les-Mines et regroupant 34 communes pour 97 000 habitants.

DDS **Déchet diffus spécifiques**

Déchets ménagers susceptibles de contenir un ou plusieurs produits chimiques pouvant présenter un risque pour la santé et/ou l'environnement.

DEA **Déchets d'éléments d'ameublement**

Déchets issus des meubles utilisés par les particuliers, professionnels et collectivités (tables, chaises, bibliothèques, ...).

DEEE **Déchets d'éléments électriques et électroniques**

Déchets issus des équipements fonctionnant avec un courant électrique (réfrigérateur, congélateur, ordinateur, ...).

DMA **Déchets ménagers et assimilés**

Les déchets ménagers et assimilés regroupent les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives du bac jaune), les déchets des activités économiques et publiques, et les déchets collectés en déchèterie (dont les encombrants).

EO Eco-organisme

Structure à but non lucratif à laquelle les producteurs concernés par les obligations de la REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) transfèrent leurs obligations de collecte moyennant le paiement d'une contribution financière.

EPCI Établissement public de coopération intercommunale

Regroupement de communes en une entité administrative publique.

ICPE Installation classée pour la protection de l'environnement

Exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

ISDD Installation de stockage de déchets dangereux

ICPE qui réceptionne des déchets dangereux en vue de les éliminer par enfouissement sur site.

ISDND Installation de stockage de déchets non dangereux

ICPE où les déchets non dangereux peuvent être enfouis ou déposés.

OMr Ordures ménagères résiduelles

Déchets produits par les foyers ne pouvant être pris en charge dans la collecte sélective (jaune) et finissant dans le bac d'ordures ménagères.

PAV Point d'apport volontaire

Espace public de collecte de déchets équipé de conteneurs ou colonnes adaptés aux déchets ménagers et assimilés.

REP Responsabilité élargie du producteur

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits.

TEOM Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

C'est un des 2 dispositifs de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets, que la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise peut décider de mettre en place, et dont elle fixe le taux chaque année. Toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB) l'est aussi à la TEOM. Elle apparaît sur l'avis de la taxe foncière.

TGAP Taxe générale sur les activités polluantes

Taxe gouvernementale mise en place en 1999 qui encourage les producteurs d'activités dites « polluantes » à réduire leur empreinte environnementale. Elle s'inscrit dans un projet de loi de gestion des déchets et fait partie de la fiscalité déchets.